

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 février 2017  
COMPTE-RENDU**

**I - Délibération créant des commissions thématiques intercommunales**

**C26.2017 Création des commissions thématiques intercommunales**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DECIDE, à l'unanimité,

De créer les 9 (neuf) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission action économique
- la commission communication
- la commission voirie
- la commission sports loisirs, vie associative
- la commission enfance jeunesse et personnes âgées
- la commission environnement, Agenda 21, GEMAPI
- la commission bâtiments, gens du voyage, logement
- la commission culture
- la commission tourisme, commerce.

NB : des sous-commissions pourront être créées par les vice-présidents à l'intérieur de chaque thématique.

**II - Délibération de création de conseillers délégués**

**C27.2017 Création de conseillers délégués**

Monsieur le Président expose au conseil qu'il propose la création de conseillers délégués répartis ainsi :

- action économique
- communication
- sports loisirs, vie associative
- enfance jeunesse et personnes âgées

Le conseil communautaire est invité à délibérer quant à la création de ces 4 postes de conseillers délégués.

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE

De la création de 4 (quatre) postes de conseillers délégués répartis sur les commissions suivantes,

- action économique
- communication
- sports loisirs, vie associative
- enfance jeunesse et personnes âgées.

**C28.2017 Election du Conseiller délégué 1 : Action économique**

M le Président fait appel aux candidatures.

**Candidat** : M. Philippe Behaegel

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Behaegel Philippe : **28 voix** ;
- M. Boullenger Jacques : 3 voix ;

Bulletins blancs : **4**

Bulletins nuls : **0**

**Monsieur Behaegel Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu conseiller délégué pour la commission action économique.**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin :

DECIDE

**De proclamer monsieur Philippe BEHAEGEL, Conseiller délégué à la commission Action économique de la communauté de communes et de le déclarer installé.**

**C29.2017 Election du Conseiller délégué 2 : communication**

M le Président fait appel aux candidatures.

**Candidat** : M. Gauvrit Laurent

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Gauvrit Laurent : **28 voix** ;
- Mme Côme Catherine : 1 voix ;
- M. Canon Eloi : 1 voix ;
- Bulletins blancs : **5**
- Bulletins nuls : 0

**M. Gauvrit Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu conseiller délégué à la communication.**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin :

#### **DECIDE**

**De proclamer monsieur Laurent GAUVRIT, Conseiller Délégué à la commission Communication de la communauté de communes et de le déclarer installé.**

#### **C30.2017 Election du Conseiller délégué 3 : Sports Loisirs, Vie associative**

M le Président fait appel aux candidatures.

**Candidat** : M. Durand Benoît

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Durand Benoît : **33 voix** ;
- Bulletins blancs : **2**
- Bulletins nuls : 0

**M. Durand Benoît ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu conseiller délégué Sports Loisirs, vie associative.**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin :

#### **DECIDE**

**De proclamer monsieur Laurent GAUVRIT, Conseiller Délégué à la commission Sports Loisirs, Vie associative de la communauté de communes et de le déclarer installé.**

#### **C31.2017 Election du Conseiller délégué 4 - enfance jeunesse et personnes âgées**

M le Président fait appel aux candidatures.

**Candidat** : M. Peninon Jean-Pierre

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Peninon Jean-Pierre : **29 voix**
- Bulletins blancs : **5**
- Bulletins nuls : **1**

**M. Peninon Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu conseiller délégué Enfance Jeunesse et Personnes Agées.**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72, en date du 27.12.2016, portant fusion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin :

#### **DECIDE**

**De proclamer monsieur Jean-Pierre PENINON, Conseiller Délégué à la commission Enfance Jeunesse et Personnes Agées de la communauté de communes et de le déclarer installé.**

### **III - Délibération relative à la création et l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

#### **C32.2017 Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le Président, A. Trystram, propose que ce soient les membres du bureau (moins un élu de St Paterne Racan, c'est-à-dire Monsieur Lappleau) qui siègent à la CLECT.

P. Haslé propose que P. Cintrat, conseiller communautaire commune de Neuvy le Roi, prenne sa place en tant que délégué à la CLECT.

B Dupuis propose que J. Digny, maire de Rouziers de Touraine, prenne sa place en tant que délégué à la CLECT.

Le Président, A. Trystram, propose un vote à main levée. Les conseillers communautaires sont d'accord à l'unanimité.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres représentants des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'un représentant (au moins).

Après le résultat du vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, à l'unanimité,

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres ;

2° De désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission ( 1 par commune) :

*Beaumont -Louestault* : Mme Côme Catherine  
*Bueil en Touraine* : M. Tondreau Rémi.  
*Cérelles* : M. Poulle Guy  
*Charentilly* : M. Lehagre Patrick  
*Chemillé Sur Dême* : M. Canon Eloi.  
*Epeigné Sur Dême* : M. Terpreau Patrice.  
*Marray* : M. Boivin Patrick  
*Neuillé Pont Pierre* : M. Jollivet Michel  
*Neuvy Le Roi* : M. Cintrat Patrick  
*Pernay* : M. Péninon Jean-Pierre  
*Rouziers de Touraine* : M. Deligny James  
*St Antoine du Rocher* : M. Meulot André  
*St Aubin le Dépeint* : M. Durand Benoît.  
*St Christophe Sur Le Nais* : Mme Lemaire Catherine  
*St Paterne Racan* : M. Poupée Jean-Pierre  
*St Roch* : M. Anceau Alain  
*Semblançay* : M. Trystram Antoine  
*Sonzay* : M. Verneau Jean-Pierre  
*Villebourg* : M. Gauvrit Laurent.

#### **IV - Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

##### **C33.2017 Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- 5 membres titulaires :

M. Robert Jean-Paul  
M. Boullenger Jacques  
M. Behaegel Philippe  
M. Poulle Guy  
M. Tondreau Rémi

- 5 membres suppléants :

M. Meulot André  
M. Jollivet Michel  
Mme Dupuis Brigitte  
Mme Lemaire Catherine  
M. Boivin Patrick

#### **V - Délibération relative à la nomination de délégués au sein des organismes extérieurs**

##### **C34.2017 Election de délégués : OT VL (office tourisme Vallée du Loir)**

Monsieur le Président expose que compte tenu de la fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, il convient de nommer les délégués pour cet établissement Public à caractère industriel et commercial,

Vu les statuts déterminant le nombre de membres du comité syndical et déterminant le nombre de membres du comité de direction fixé à 19 membres, composé comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège de 10 titulaires (et 10 suppléants) élus au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir

- 2<sup>nd</sup> collège de 9 titulaires et 9 suppléants : prestataires sarthois et élus des territoires partenaires hors Sarthe, tous nommés par leurs collectivités d'appartenance,

Vu l'appartenance des élus de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan au 2<sup>nd</sup> collège,

Il est nécessaire de **nommer** :

- 1 délégué titulaire pour la CCGC-PR
- 1 délégué suppléant pour la CCGC-PR.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

P. Haslé se propose pour être déléguée titulaire

L. Gauvrit se propose pour être délégué suppléant

**Mme Paule Haslé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée titulaire à l'OT VL.**

**M. Laurent Gauvrit ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant à l'OT VL.**

### **C35.2017 Election de délégués : Touraine Propre**

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes est adhérente à Touraine Propre, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2002. Ce syndicat est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de la valorisation énergétique des déchets prévus au Plan départemental approuvé en 1996.

Depuis sa création, Touraine Propre a mené 9 grands types d'actions:

- ✓ Les études techniques, socio-économiques et d'environnement
- ✓ Un Livre Blanc
- ✓ Des rencontres avec les différents publics
- ✓ Les réunions publiques
- ✓ Les colloques thématiques
- ✓ Les visites d'installation de traitement
- ✓ L'information des différents acteurs
- ✓ L'adhésion à AMORCE
- ✓ L'adhésion au réseau Interdéchets

Les collectivités qui composent Touraine Propre sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

A. Trystram se propose pour être déléguée titulaire

E. Lapleau se propose pour être délégué suppléant

**A.Trystram ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée titulaire à Touraine Propre.**

**E.Lapleau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant à Touraine Propre.**

### **C36.2017 Election de délégués : comité de pilotage usine de traitement des déchets**

Monsieur le Président explique qu'un Comité de pilotage a été mis en place concernant la réalisation d'une usine de traitement des déchets, projet et réflexion menés par Tours Plus.

Les collectivités qui composent ce comité de pilotage sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

A. Trystram se propose pour être déléguée titulaire

E. Lapleau se propose pour être délégué suppléant

**A.Trystram ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au comité de pilotage pour l'usine de traitement des déchets Tours Plus**

**E.Lapleau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant au comité de pilotage pour l'usine de traitement des déchets Tours Plus**

### **C37.2017 Election de délégués : Commission d'Appels d'Offres, groupement de commande sacs jaunes**

Monsieur le Président explique qu'une Commission d'Appels d'Offres pour un groupement de commande « sacs jaunes » avec Bléré Val de Cher est en place. : 1 titulaire ; 1 suppléant.

Le nombre de délégués à désigner est de :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

A. Trystram se propose pour être déléguée titulaire

E. Lapleau se propose pour être délégué suppléant

A.Trystram ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire pour la Commission d'Appels d'Offres pour un groupement de commande « sacs jaunes » avec Bléré Val de Cher.

E.Lapleau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant pour la Commission d'Appels d'Offres pour un groupement de commande « sacs jaunes » avec Bléré Val de Cher.

### C38.2017 Les conseillers communautaires désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs auxquels adhère la communauté de communes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la communauté de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à différentes structures extérieures

Vu les statuts de ces organismes ;

Vu les résultats des scrutins ;

#### **DECIDE**

**De Désigner en tant que représentants de la communauté titulaires et /ou suppléants, au sein des organismes suivants, les conseillers communautaires ci-après dénommés :**

**OT VL :**

**P. Haslé, titulaire**

**L. Gauvrit suppléant**

**Touraine Propre :**

**A. Trystram, titulaire**

**E.Lapleau, suppléant**

**Comité de pilotage usine de traitement des déchets Tours Plus :**

**A. Trystram, titulaire**

**E.Lapleau, suppléant**

**Commission d'Appels d'Offres groupement de commande sacs jaunes avec Bléré Val de Cher**

**A. Trystram, titulaire**

**E.Lapleau, suppléant**

**VI - Délibération fixant les indemnités de fonction du président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués**

### C39.2017 Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués

Les fonctions de président, vice-président de communauté et de conseiller communautaire sont gratuites (article L. 2123-17 du CCGT). Néanmoins le versement d'indemnités de fonction est possible au niveau intercommunal afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Les conseillers communautaires ne peuvent prétendre à l'octroi d'indemnités.

Il est déterminé une enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale de fonctions de président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé la délibération n°C03.2017 fixant le nombre de vice-président à 9 et la délibération C27.2017 fixant le nombre de conseillers délégués à 4.

Les indemnités de fonction sont déterminées par décret et calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique, en fonction de la strate de population de la collectivité, soit de 20 000 à 49 999 habitants.

**Considérant :**

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le président et de 24.73 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 581.39 € pour le président et de 945.74 € pour le vice-président ;

#### **DECIDE**

**1) A compter du 26/01/2017 les taux et montants des indemnités de fonction du président, des 9 vice-présidents et des 4 conseillers délégués sont ainsi fixés :**

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montant en euros brut :

• Président :	45.85 % de l'indice 1015, soit	1 753.43 euros
• 1 <sup>er</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 2 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 3 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 4 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 5 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 6 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 7 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 8 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 9 <sup>e</sup> Vice-président :	19.49. % de l'indice 1015 soit	745.35 euros
• 1 <sup>er</sup> conseiller délégué :	5.50 % de l'indice 1015 soit	210.34 euros
• 2 <sup>e</sup> conseiller délégué :	5.50 % de l'indice 1015 soit	210.34 euros
• 3 <sup>e</sup> conseiller délégué :	5.50 % de l'indice 1015 soit	210.34 euros
• 4 <sup>e</sup> conseiller délégué :	5.50 % de l'indice 1015 soit	210.34 euros

2) Les indemnités de fonction sont versées mensuellement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction devront être ajustés au budget de la collectivité.

Vote sur 35 voix : Pour 17 voix ; Contre 16 voix ; Abstentions 2 voix ;

Le Conseil de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles- Pays de Racan, après délibération, accepte cette proposition avec Pour 17 voix ; Contre 16 voix ; Abstentions 2.

## **VII - Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la communauté**

### **C40.2017 Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président de la communauté**

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26.01.2017 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**DECIDE, à l'unanimité,**

**1° De charger monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

#### **Finances**

- Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès...)
- De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements communautaires ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels
- Décider de la saisie sur compte en cas d'impayés dans le cadre de contrat de crédit-bail immobilier

#### **Marchés publics**

- Conclure les avenants aux marchés négociés inférieurs à 5%
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et services, de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés en forme négociée en raison de leur montant, et si les crédits figurent au budget, dans la limite de 10 000 €.

#### **Régies comptables**

- Créer et mettre à jour les régies comptables et sous régies nécessaires au bon fonctionnement des services

#### **Actions en justice**

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et expert
- De régler les honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

#### **Patrimoine**

- Décider de la conclusion des contrats d'abonnement ou de maintenance concernant les biens immobiliers et mobiliers de la communauté de communes

- Engager les négociations foncières en vue de la réalisation d'opération ou de projets communautaires, solliciter les autorisations d'urbanismes afférentes à ces projets, signer et déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets en cours inscrits aux budgets
- Appliquer le prix de vente à la surface réellement cédée, à l'acquéreur considéré, désigner le notaire et autoriser le président à signer l'acte authentique, en matière de commercialisation des terrains en zones communautaires d'activités

**2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son vice-président nommé par arrêté.**

**3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.**

## **VIII - Délibération portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire**

### **C41.2017 Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire**

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26/01/2017, portant fixation du nombre de vice-présidents, conseillers délégués et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**DECIDE, à l'unanimité,**

**1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

#### **Finances**

- Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation ou à la négociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Souscrire l'ouverture de crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé annuellement lors du vote du budget
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de compléter ou modifier les durées d'amortissement des biens

#### **Marchés Publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrises d'œuvre, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, **au-delà** de 10 000 €.

#### **Assurances**

- Passer les avenants aux contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistres et régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

#### **Patrimoine**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- De décider la conclusion de locations de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée maximale de 9 ans.
- de signature des avenants des baux en cours

#### **Déchets et assainissement**

- Fixer les horaires d'ouverture, les conditions d'accès et éventuellement les tarifs des déchèteries
- Décider de l'admission en non-valeur de droits et de recettes non fiscales à percevoir par la communauté de communes dans la double limite d'un montant maximum annuel de 1 000€ par redevable et d'un crédit global annuel de 7 600€

#### **Voirie**

- Accepter les conventions à passer avec les communes en cas de travaux annexes de voirie portés par la communauté et repris en charge par la commune concernée.

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

## IX - Délibération finances : ouvertures de crédits

### C42.2017 Finances : ouvertures de crédits

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), à savoir :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article.

### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Budget Général - 480**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 4 835 140 € (4 157 961 € + 677 179 €)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Autorisation maximale à hauteur de 1 208 784 € (1 039 490 € + 169 294 €), répartie comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	
Compte 2031	8 175.00 €
Compte 2051	3 700.00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	
Compte 2041412 (Cne GFP : Bâtiment, installation)	40 000.00 €
Compte 20421 (Subvention d'équipement aux personnes de droit privé, bien mobiliers)	5 000.00 €
Compte 20422 (Subvention d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiment et installation)	15 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
Compte 21318 ((Immobilisations corporelles autres bâtiments publics)	7 500.00 €
Compte 2148 (Constructions sur sol d'autrui : travaux rivières)	34 300.00 €
Compte 2183 (Matériel informatique)	250.00 €
Compte 2184 (Mobilier)	800.00 €
Compte 2188 (autres immos - broyeurs)	16 500.00 €
Opération : 105 - Matériel :	25 000 €
Opération 11 – Entretien de bâtiments	25 000 €
Opération 13 – Voirie	800 000 €
Opération 14 – Les Rouchoux	10 000 €
Opération 15 – Salle socio-Culturelle	15 000 €
Opération 29 – Salle sportive Rouziers de Touraine	50 000 €
Opération 31 – OPAH	50 000 €
Opération 48 – micro-crèche	50 000 €

#### **Budget Déchets Ménagers - 482**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 149 346 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Autorisation à hauteur de 37 336 €, répartie comme suit :

Opération : 101 – Déchetterie	
Opération : 102 – Collecte sélective	20 000 €
Opération : 103 – Matériel	1 000 €

#### **Budget Action Economique - 483**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 44 840 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Autorisation à hauteur de 11 210 €, répartie comme suit :

Opération non affecté, subvention d'équipement – Compte 20422 :	10 000 €
Opération : 23 – Matériel	1 200 €



## Budget ZAC Polaxis - 484

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 414 948 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Autorisation à hauteur de 103 737 €, répartie comme suit :

Opération non affecté, remboursement caution – Compte 165	400 €
Opération non affecté, subvention d'équipement – Compte 20422	16 000 €
Opération non affecté, autres installations matériel / outillage – Compte 2158	5 100 €
Opération non affecté, immobilisation en cours – Compte 2313	75 000 €

## Budget Atelier Relais – 4&7

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 406 170.34 € €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)  
Autorisation à hauteur de 101 542.59 €, répartie comme suit :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Compte 2313 (Immos en cours construction)	20 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement, sur les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.**

**X - Délibération : opérations de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

### C43.2017 Opérations de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des opérations de dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité sous format électronique, (ACTES) il convient d'assurer la continuité des actions telles que réalisées à ce jour par la communauté de communes du Pays de Racan.

Il propose que ce dispositif soit élargi à l'ensemble de la nouvelle structure Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

La société SRCI dans sa version 1.4 avec le dispositif « iXBus » avait été retenue pour la télétransmission des actes de la communauté du pays de Racan. Il est proposé de conserver le même système pour une harmonisation de nos fonctionnements.

Il demande au conseil communautaire une autorisation :

- pour lui permettre de signer la convention type entre le représentant de l'Etat et la collectivité et tout autre document à intervenir dans le présent dossier.
- pour l'utilisation d'un certificat d'authentification avec la société SRCI support Certinomis. (montant de la dépense fonction du nombre d'actes).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention type entre le représentant de l'Etat et la collectivité et tout autre document à intervenir dans le présent dossier.**

**- d'autoriser monsieur le Président à utiliser un certificat d'authentification avec la société SRCI support Certinomis. (montant de la dépense fonction du nombre d'actes).**

**XI - Délibération : Autorisations de poursuites**

### C44.2017 Autorisations de poursuites

Monsieur le Président expose qu'afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret du 3 février 2009 – 2009-125 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Les poursuites mises à disposition du comptable pour le recouvrement des produits locaux sont principalement les suivantes:

#### - L'opposition à tiers détenteur

Celle ci se matérialise soit par une saisie sur compte bancaire à condition que la créance s'élève au moins à 130€, soit par une saisie sur salaire ( ou ASSEDIC ou CAF pour les créances alimentaires) sous réserve que la dette soit d'au moins 30 €.

#### - La saisie vente des biens mobiliers

Cette procédure est confiée à un huissier de justice, doit être précédée d'une mise en demeure préalable, et ne peut être engagée qu'en cas d'impossibilité de recourir à la phase d'OTD ou de résultat négatif de cette procédure.

**L'autorisation de poursuites doit être renouvelée** au terme du mandat électoral de l'ordonnateur qui l'a accordée, mais aussi lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable public, puisqu'elle lui est délivrée à titre nominatif.

M. le Président propose de donner au comptable public l'autorisation permanente de signature de tous les actes de poursuites pendant la durée du mandat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner au comptable public l'autorisation permanente de signature de tous les actes de poursuites pendant la durée du mandat.**

**PROCHAINE SEANCE : Le 22 février à 19 heures au siège de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.**